

N° CP *2e/69-06*
Séance du 13 JUL. 2006

**UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE
PROJET D'UNIVERSITE NUMERIQUE EN REGION ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport n°2006/I-2^{ème}/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à l'Université de Haute-Alsace une prolongation de dix huit mois de la durée de validité de la subvention de 100 000 € pour le projet d'Université Numérique en Région Alsace, soit jusqu'au 31 décembre 2007,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant à la convention du 10 novembre 2005, joint en annexe au rapport, et fixant les modalités de versement de l'aide départementale.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *1.8. JUL. 2006*
Publication *2.1. JUL. 2006*
Pour le Conseil Général
Président



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUL. 2006
Charles BUTTNER